

ARRETE n°558/2024/VOI

OBJET : Dépose de câble – route d'Ennery

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique délivré par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise le 4 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la demande de la société AXIANS en date du 4 octobre 2024 intervenant pour le compte d'ORANGE afin de procéder à la dépose de câbles inutiles au bon fonctionnement du réseau télécom, route d'Ennery, du rond point de la Demi-Lieue jusqu'au chemin de Montgeroult à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la période du 4 novembre au 13 décembre 2024, l'entreprise AXIANS est autorisée à intervenir route d'Ennery, du rond point de la Demi-Lieue jusqu'au chemin de Montgeroult à Osny,

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

**Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.**

Les travaux se feront au maximum par demi chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel avec homme trafic.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluo sera obligatoire par les agents travaillant sur la chaussée.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise AXIANS 62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY – mail : [marc.tortelier@axians.com](mailto:marc.tortelier@axians.com) – tél : 06 12 44 08 23.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 9 octobre 2024

**Jean-Michel LEVESQUE,**



**Maire**